

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2014

-----

L'an **deux mil quatorze**, le **vingt sept octobre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 octobre, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, Jean CHARPENTIER, Mme Isabelle THIEBLIN, Evelyne BOURLIER, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Kévin FOUQUET, Mme Sonia GENISSEL, M. Marcel GESNE, M. Alain HOYAU, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Arnaud POITRIMOL et Mme Béatrice POSTIC.

Absent : M. Fabien PELLETIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Ordre du jour :

- ✚ Budget : Décision Modificative n°4/2014, délibération pour inscription en investissement dépenses inférieures à 500 €,
- ✚ Groupe scolaire : Avenant n°2 au lot n°1 et avenant n°1 au lot n°13,
- ✚ Aménagement d'un bâtiment communal,
- ✚ Assainissement : bilan réunion du 08/10/2014, synthèse des 2 études diagnostiques des réseaux, tarif assainissement 2015
- ✚ Voirie : Aménagement de divers chemins
- ✚ Opération « poules » : Convention
- ✚ Communauté de Communes : Modifications des statuts
- ✚ Informations et questions diverses.

## Approbation du compte rendu du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Ce point ne figurant pas à l'ordre du jour, il est unanimement décidé de reporter cette approbation à la prochaine réunion.

### 1. Budget commune :

*Décision Modificative n°4/2014 :*

Le budget communal doit absorber une charge nouvelle relative au remboursement de l'emprunt contracté pour le financement de la nouvelle école, pour la partie dépenses et recettes d'investissement" d'une part ; il doit d'autre part être modifié dans sa partie "dépenses de fonctionnement". Le tableau ci-après décrit ces modifications :

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
C/16	Remboursement emprunt	capital	7911	C/10226	Taxe aménagement	592
				C/10222	Fonds Compensation TVA	7319
				Total		7911

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Bilan	Recettes
C/60611	Eau assainissement	595	595
C/60633	Voirie	-2500	-1905
C/61522	Travaux bâtiments	-6290	-8195
C/63512	Taxes foncières	2810	-5385
C/6354	Droits d'enregistrement	41	-5344
C/6454	Cotisations ASSEDIC	500	-4844
C/6534	Cotisations sécurité sociale	2150	-2694
C/66111		2694	0
<b>Total</b>		0	

Modificatif adopté à l'unanimité (14 voix)

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention :</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	---------------------

*Délibération pour inscription en investissement de dépenses inférieures à 500 €*

Le Conseil autorise le Maire à imputer en dépenses d'investissement l'achat de divers matériels (tables inox, mobilier scolaire, panneaux de signalisation, extincteurs pour la nouvelle école) dont le prix unitaire est inférieur à 500 euros.

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention :</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	---------------------

### 2. Groupe scolaire

*Avenant n°2 au lot n°1 et avenant n°1 au lot n°13.*

Compte tenu d'erreurs décelées par le Maire dans les avenants présentés, ceux-ci seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

### 3. Aménagement d'un bâtiment communal

Il s'agit de se prononcer sur le choix de l'architecte qui sera chargé de préparer les plans et documents relatifs à la modification de la façade de l'immeuble situé 5 Rue de la coudre entre le restaurant de « la Tête noire » et la boucherie pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (entrée, toilettes) et permettre ainsi son utilisation commerciale ultérieure. La proposition du cabinet AARKA est retenue pour un montant de 2350 € H.T.

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 4. Assainissement

*Bilan réunion du 08/10/2014, synthèse des 2 études diagnostiques des réseaux*

Mme THIEBLIN présente les principaux éléments à retenir de la réunion de la commission assainissement avec les représentants du Conseil Général et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Celle-ci avait pour objectif de définir les modalités de réparations des réseaux d'assainissement défectueux et de construction d'une nouvelle station d'épuration.

La mise en demeure de la commune par les services de l'Etat impose de présenter avant le 31 décembre 2014 un échéancier des travaux que la commune doit s'engager à réaliser pour construire une nouvelle station d'épuration. Cette dernière devra être établie selon les préconisations des seuls organismes agréés par l'Etat. Deux sociétés ont été contactées à ce sujet pour réaliser les études. La société SAFEGE propose ses services pour 3360 € HT et la société SA2E pour 990 € HT. Le devis de cette dernière est accepté à l'unanimité.

### Tarif assainissement 2015

Le tarif de l'assainissement collectif n'a pas subi d'augmentation depuis 2012. Compte tenu des travaux importants à prévoir pour la réfection des réseaux et de la station d'épuration, le Maire propose un relèvement de 3 € de la part fixe de cette redevance qui n'est supportée que par les propriétaires d'immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la part fixe annuelle par branchement d'assainissement s'élèvera à 78 €, la part proportionnelle à la quantité de rejets restera fixée à 1 € par m3 d'eau consommée.

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 3</b>	<b>Abstention :</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	---------------------

### 5. Voirie : Aménagement de divers chemins

La commission voirie a réalisé en Juin un inventaire détaillé des travaux à réaliser pour l'entretien ou la réfection des chemins communaux. 50 000 € ont été provisionnés pour ce poste budgétaire.

#### *Chemin de "la Roncinière"*

M. HOYAU donne lecture des termes de la lettre de M. HELIGOIN, adressée au Maire et aux Conseillers Municipaux et demandant à quelle date les travaux de réfection du chemin de "la Roncinière" desservant son habitation, votés en juin seront réalisés.

Mme MARY indique que l'entreprise mandatée a reçu l'ordre de service le 19 juin 2014 et que malgré plusieurs relances, elle n'a toujours pas engagé les travaux. Le maire recontactera une nouvelle fois l'entreprise ; Mme Mary précise qu'il en est de même pour le chemin de Châteauroux.

#### *Chemin de "la Haute Poignandière"*

Deux devis sont présentés, le premier par l'entreprise Pigeon pour 26 168,33 € HT, l'autre par l'entreprise Flécharde pour 14 475 € HT.

Après discussions sur les solutions techniques préconisées sensiblement différentes, M. HOYAU précise qu'il ne pense pas qu'une des deux solutions puisse résoudre le problème des pluies d'orage, seul un reprofilage conséquent du chemin sur 150 ml serait de nature à évacuer correctement les eaux de ruissellement provenant des parcelles cultivées en surplomb. Cependant le coût d'un tel aménagement serait sans doute prohibitif.

Le chemin concerné dessert des chambres d'hôtes et cette vocation d'accueil impose que des voitures basses puissent accéder sans inconvénient.

Le devis Flécharde est accepté, le maire contactera la société pour demander quelques précisions relatives à la taille des pierres du drain.

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention : 1</b>
----------------------	---------------------	------------------	-----------------	-----------------------

#### *Chemin de Villecenée*

Pour un revêtement bicouche : deux devis sont proposés : Entreprise Flécharde : 7512.50 € HT, Entreprise PIGEON : 8026.48 € HT. Le devis Flécharde est accepté.

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
----------------------	---------------------	------------------	-----------------	---------------------

#### *Chemin « Les Landes »*

Pour un revêtement bicouche : Deux devis sont proposés : Entreprise Flécharde : 4025 € HT, Entreprise PIGEON : 4759.88 € HT. Le devis Flécharde est accepté.

A la demande du propriétaire riverain, le chiffrage de la partie privée dégradée a été calculé. Si le propriétaire donne son accord, les travaux pourront être effectués simultanément. Il appartiendra alors au propriétaire de régler les travaux de la partie privative.

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
----------------------	---------------------	------------------	-----------------	---------------------

## 6. Opérations poules

### Convention

Mme GENISSEL présente le contrat d'adoption de deux poules, accessible aux Saint-Germinoises qui ne possèdent pas de tels volatiles et souhaitent réduire leur quantité de déchets ménagers alimentaires à traiter. (Objectif du contrat d'adoption). La convention précise les conditions particulières d'adoption, les poules seront délivrées à titre gratuit. Le Conseil, à l'unanimité, valide le projet de convention.

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
----------------------	---------------------	------------------	-----------------	---------------------

## 7. Communauté de Communes :

### Modifications des statuts

Le Maire présente les 11 et 12<sup>ème</sup> modifications des statuts de la Communauté de communes.

La 11<sup>ème</sup> est relative à l'adhésion de la CDC du Val d'Huisne à laquelle appartient la commune au Syndicat Intercommunal pour le Développement du Territoire du Perche (*SIDTP*). Celui-ci mène actuellement une réflexion pour la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (*SCOT*) sur son territoire : le Pays du Perche Ornaise. Cette modification a été adoptée à l'unanimité.

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
----------------------	---------------------	------------------	-----------------	---------------------

La 12<sup>ème</sup> demandée par le Président de la CDC a pour objet d'ajouter dans les statuts la ligne « Etude sur la prise de compétence scolaire ». Les Conseillers Communautaires se sont prononcés par 13 voix pour et 12 contre pour cette inscription mais la majorité obtenue pourrait être remise en question selon les « décisions des Conseils Municipaux des communes » (modalités de décompte).

Les Conseillers Municipaux suivent le vote des Conseillers Communautaires de la commune qui se sont prononcés contre cette inscription dans les statuts.

<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 0</b>	<b>Contre : 12</b>	<b>Abstentions : 2</b>
----------------------	---------------------	-----------------	--------------------	------------------------

## 8. Informations et Questions diverses

Mme MARY informe de :

- La réception d'un devis de la société "Perche confort" pour une intervention complémentaire sur le réseau informatique de la nouvelle école 433,52 € HT. Le devis est accepté.
- La réception de deux devis pour la mise en place d'une alarme anti-effraction sur le bâtiment de l'atelier communal où un vol important a été commis en début d'année. Celui de l'entreprise Bidault s'élève à 1880,15 € TTC et comporte la fourniture et l'installation du dispositif. La solution proposée par Sécurité Ouest Service « activeille » filiale de Groupama, assureur de la commune consiste en une location du matériel pour 31,57 € TTC/mois, l'installation coûtant 99,34 € TTC, (TVA non récupérable). La même solution pourrait être adoptée pour la surveillance de la Mairie, non pourvue d'alarme. Les conseillers proposent de questionner GROUPAMA sur les éventuelles réductions de coût de la police d'assurance une fois un tel équipement installé.
- Du besoin de remplacer la cireuse de la salle des fêtes.
- Des remerciements de la secrétaire de mairie, Alexandra, pour les cadeaux de naissance de son fils.

Mme GENISSEL indique qu'elle va présenter sa démission du conseil municipal. Le maire lui indique qu'elle devra pour cela respecter la procédure en vigueur.

*Mme LUREAU* questionne sur l'impossibilité d'utiliser la salle des fêtes certains vendredis pour les répétitions de la société philharmonique. Le maire répond que la salle des fêtes est mise aussi souvent que possible gracieusement à disposition de la société philharmonique mais qu'en cas de location payante, le président en est averti dès que possible. Durant ces derniers mois, par 2 fois, l'espace BRU a été mis à disposition de la société philharmonique. Ce bâtiment n'étant pas chauffé, les répétitions ne peuvent s'y faire pendant la période hivernale. Dans ce cas, elles peuvent avoir lieu soit au Theil soit à Bellou-le-Trichard.

*Mme POSTIC* indique également qu'elle va présenter sa démission du conseil municipal tout en le regrettant. Le maire lui indique qu'elle devra pour cela respecter la procédure en vigueur.

*M. CROUZILLARD* propose d'instaurer un système de covoiturage à Saint Germain. Il pourrait être organisé par le biais du site internet. Cette proposition reçoit un accueil favorable des conseillers.

Il indique également un dysfonctionnement d'un lampadaire rue du Clos. Le maire précise que cet équipement est encore sous garantie et que l'entreprise en est déjà avisée.

*M. HOYAU* indique que le stationnement est difficile et parfois dangereux pour les parents qui viennent chercher ou accompagner leurs enfants à l'école. Il demande si les enseignants et personnels communaux pourraient stationner sur le parking de la route de Bellou-le-Trichard ou sur celui de la salle des fêtes pour libérer des places.

Il regrette les deux démissions citées supra mais est surtout surpris par la réaction du maire à cette annonce. *Mme MARY* précise qu'elle n'a pas à les commenter en public mais se dit prête à entendre les conseillers démissionnaires en privé.

*M. POITRIMOL* indique que de nombreux marquages au sol doivent être repris sur la voirie de la commune, il ajoute que l'éclairage communal doit être révisé. Un rendez-vous avec l'entreprise est programmé.

Il pose la question du devenir du système de lâcher d'eau en l'absence du riverain habitant la maison face à « La Tête Noire » qui reçoit l'alarme de lâcher d'eau de Gémages pour pouvoir réagir en conséquence. *Mme MARY* précise que le vannage est une responsabilité privée.

*Mme THIEBLIN* regrette la démission des deux conseillers et les remercie pour leur travail.

Séance levée à 00 h 03

*Vu pour être affiché le 04 novembre 2014,  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,*

*Danièle MARY*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.*

